

SDI 22/0720 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2023_00767_VDM - 79
MONTÉE D'EOURES - 13011 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_00767_VDM signé en date du 21 mars 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger et concernant le mur de soutènement de la maison individuelle sise 79 montée d'Eoures – 13011 MARSEILLE 11EME,

Vu l'attestation établie le 19 janvier 2024 par la SARL STAB CONCEPT, représentée par Monsieur Dominique ROSSI, ingénieur, domicilié 16 boulevard de Cessole – 06100 NICE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 6 février 2024 constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger et concernant le mur de soutènement de la maison individuelle sise 79 montée d'Eoures – 13011 MARSEILLE 11EME,

Considérant la maison individuelle sise 79 montée d'Eoures – 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 863L, numéro 0045, quartier Les Camoins, pour une contenance cadastrale de 6 ares et 56 centiares,

Considérant que le propriétaire de la maison individuelle sise 79 montée d'Eoures – 13011

Considérant qu'il ressort de l'attestation établie par la SARL STAB CONCEPT, représentée par Monsieur Dominique ROSSI, ingénieur que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés sur le mur de soutènement de la maison individuelle sise 79 montée d'Eoures – 13011 MARSEILLE 11EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 2 février 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 19 janvier 2024 par Monsieur Dominique ROSSI, ingénieur de STAB CONCEPT, sur le mur de soutènement de la maison individuelle sise 79 montée d'Eoures – 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 863L, numéro 0045, quartier Les Camoins, pour une contenance cadastrale de 6 ares et 56 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à Madame

ayants droit.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_00767_VDM, signé en date du 21 mars 2023, est prononcée.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de la maison individuelle tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra le cas échéant aux ayants droit.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :